

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-7-8-1

Séance du vendredi 8 juillet 2022

OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : DIAGNOSTIC CONJOINT - COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET AGENCE REGIONALE DE SANTÉ GRAND-EST

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

EXCUSEES :

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, ESCHLIMANN Michèle

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude, DEBES Vincent, HEMEDINGER Yves, KLINKERT Brigitte, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission la 8^e Commission efficacité et sobriété financière du 13 juin 2022
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Créé un groupement de commandes entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en vue de la passation d'un marché ou accord-cadre portant sur une mission de diagnostic de l'offre d'accompagnement médico-social des personnes en situation de handicap ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération et notamment la désignation de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en tant que coordonnateur du groupement de commandes sans que ces missions ne donnent lieu à rémunération, le mandat qui lui est confié - à ce titre - dans les conditions fixées aux articles 6 à 8 de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ;
- Fixe la participation forfaitaire de la Collectivité européenne d'Alsace à la somme de 15 000 euros.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P100	P100O004	P100E01	T17	2404 (011-611-4238)	15 000 €
TOTAL					15 000 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité